

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**Règlement n° 235-02-2024
(Résolution n° 02-24-075)**

**Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la
MRC de Témiscamingue**

ATTENDU que la MRC de Témiscamingue doit procéder à la publication des avis publics conformément aux articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que l'article 433.1 du Code municipal du Québec prévoit que, sous réserve des normes minimales fixées par le gouvernement, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que la MRC de la Témiscamingue (Ci-après appelé « MRC ») désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

❖ **QUE** le règlement numéro 235-02-2024 soit adopté avec dispense de lecture.

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC.

Article 3 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est exigée en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.

Article 4 : Exceptions

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans un journal local diffusé sur le territoire de la MRC.

Les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans un système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement et le cas échéant dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la MRC.

Article 5 : Mode de publication

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics visés par l'article 3 du présent règlement sont publiés sur le site Internet de la MRC et affichés à ses bureaux administratifs.

Néanmoins, la personne qui publie conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 21 février 2024.

(signé)

(signé)

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, directrice générale-greffière-trésorière

Avis de motion	: <u>24 janvier 2024</u>
Dépôt du projet de règlement	: <u>24 janvier 2024</u>
Adoption du règlement	: <u>21 février 2024</u>
Publication d'un avis public	: <u>28 février 2024</u>